

RAPPORT N° 04/4-57
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHES**

La Commune souhaite acquérir des matériels et logiciels informatiques pour l'équipement des écoles primaires d'une part, et pour le bon fonctionnement de ses services d'autre part.

Le marché comprend :

- ♦ la fourniture des matériels et logiciels informatiques,
- ♦ l'installation et la mise en fonctionnement de tous les équipements nécessaires.

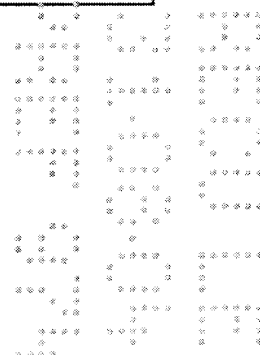
Je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :

- * passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- * le marché est décomposé en trois lots, dont le montant prévisionnel total est de 398 500,00 € :
 - 218 000,00 € pour les écoles primaires,
 - 180 500,00 € pour les services de la Commune ;

| Lot n° | Libellé | Montant prévisionnel |
|--------------|------------------------|----------------------|
| 1 | Micro-ordinateurs | 318 500,00 € |
| 2 | Ensemble Périphériques | 66 500,00 € |
| 3 | Onduleurs | 13 500,00 € |
| TOTAL | | 398 500,00 € |

- * durée prévisionnelle : année civile 2004 ;
- * les crédits sont inscrits aux Chapitre 21 et Article 2183 ;



**DELIBERATION N° 04/4-57
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004**

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-57 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

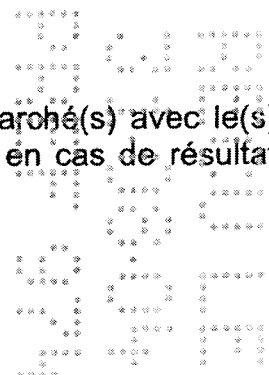
Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour l'acquisition de matériels et de logiciels Informatiques.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).



DELIBERATION N° 04/4-57

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**

